



**Comité de programme
du Secondaire**

Directeur :

Pr. Benoît Lenzen

benoit.lenzen@unige.ch

COMITE DE PROGRAMME FORENSEC

Jeudi 28 novembre 2024
16h00-18h00 – en salle PM 234

Personnes présentes :

Membres du Comité

Benoît Lenzen (BL), Hélène Conradin (HC), Marion van Brederode (MvB), Murièle Jacquier (MJ), Florence Maya Nuoffer (FN), Rita Hofstetter (RH),

Invité-es du Comité

Simon Toulou (ST), Sophie Canellini (SC), Delphine Eggel (DE, CA et PAT), Sayma Khan (SK),

Personnes excusées : 2 Représentante de l'AEFES, Andreas Mueller (AnM), Emilie Wieland (EW, Union et FAMCO)

Personnes absentes :

Prise du PV : Maya Bürcher

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 31 octobre 2024
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Mots de la Direction du programme FORENSEC
4. Cumul des fonctions à l'IUFE et dans les établissements scolaires
5. Dossiers de candidature rentrée 2025-2026
6. Point sur les pages de recherche en didactique
7. Retour CE sur les plénières
8. Réflexion sur une réforme des modalités d'évaluation des stages
9. Divers

1) Approbation du PV de la séance du 31 octobre 2024

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2) Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité. Peut-être deux divers, MJ et FN



3) Mots de la Direction du programme FORENSEC :

BL présente les différents points de la direction du programme :

- 1^{er} point : Reconnaissance CDIP

BL présente les dernières informations obtenues par rapport à la reconnaissance CDIP. Le DIP a actuellement reçu les charges assorties à cette reconnaissance et fera parvenir à l'Institut le rapport final une fois que ce dernier sera établi. Dès qu'il sera finalisé, l'Institut aura 6 mois pour mettre en place les décisions. De ce fait, les modifications relatives à ce changement sont déjà discutées à présent en prévision du rapport final.

- 2^{ème} point : Réforme du CO

BL présente la problématique des étudiant-es de la FORENSEC autour de la journée d'information/de formation du 8 janvier 2025. Tous les enseignant-es du cycle d'orientation sont conviés à cette journée complète qui veut porter sur l'analyse des dispositions d'apprentissages des élèves du Cycle d'Orientation. La question qui se pose est la suivante : est-ce que les membres du Comité de Programme FORENSEC autorisent ou refusent l'absences des étudiant-es aux enseignements afin d'assister à cette journée extraordinaire.

FN trouve important que les étudiant-es de la FORENSEC qui souhaitent y assister aient la possibilité d'être présent-es. SC demande si cette information pourrait être applicable à toutes les didactiques afin de vérifier si les modalités des enseignements s'y prêtent. DE souhaiterait en discuter avec les équipes des didactiques de l'allemand et de l'anglais pour s'assurer que des évaluations ne soient pas prévues à cette date avant de donner une réponse à leur sujet. Pour résumer, BL explique qu'il sera autorisé pour les étudiant-es de se rendre à cette journée le 8 janvier, sauf dans le cas d'évaluations prévues et agendées au préalable auxquelles les étudiant-es seront tenus d'assister.

→ Point à mettre à l'ordre du jour du prochain Comité de Programme.

- 3^{ème} point : Talents pluriels

Pour information, BL rappelle la procédure dans le cas d'un-e étudiant-e faisant partie du dispositif « Talents Pluriels ». Tout d'abord, l'étudiant-e soumet un dossier à la commission en charge de déterminer si le dossier répond aux exigences de « Talents Pluriels ». Par la suite, cette commission émet une décision et la faculté ou l'institut concerné est tenu d'aménager les enseignements selon ce qui a été décidé. Par ailleurs, il y a, à l'heure actuelle, un étudiant au sein de la FORENSEC qui bénéficie du dispositif « Talents Pluriels » pour le Volleyball.

- 4^{ème} point : Travaux au sein du Pavillon Mail

BL explique que, dans les deux semaines suivant la rentrée de janvier, des travaux prendront place au sein du Pavillon Mail, notamment au premier et deuxième étage du pavillon. Ainsi, BL prévient que des travaux bruyants risquent d'arriver.

- 5^{ème} point : Dernière séance du Comité de Programme FORENSEC

Lors du prochain et dernier Comité de Programme de l'année civile 2024, BL propose de continuer la tradition et de faire un apéritif à la fin de la séance. Les membres du Comité de Programme plébiscitent cette proposition.



4) Cumul de fonctions à l'IUFE et dans les établissements scolaires

BL expose aux membres du Comité de Programme la question suivante pour discussion : est-ce que les CE peuvent également exercer des fonctions à responsabilités au DIP, notamment s'ils sont enseignant-es à temps partiels, comme RD, PG ou encore RFDir. Cette discussion permettrait de mettre en avant s'il est nécessaire de réglementer ces pratiques ou non.

BL pense qu'il ne serait pas compatible de suivre un-e étudiant-e en tant que CE et d'être également RFDir au sein de ce même établissement. HC pense également qu'il pourrait être compliqué de porter à la fois la casquette de CE et de PG au sein d'un même établissement. MJ pense que le fait de porter deux casquettes au sein d'un même établissement est l'élément compliqué. De plus, MJ se questionne sur le fait de réglementer ces pratiques mais propose de faire plutôt des recommandations à ce sujet. BL propose de formaliser dans le cas des RFDir, étant donné que tous les membres du Comité de Programme semblent s'accorder sur le fait que ces deux casquettes sont incompatibles, et de faire des recommandations dans le cas des autres positions évoquées. SC se demande s'il est nécessaire d'arriver jusqu'à une directive ou s'il serait possible de simplement transmettre les informations à ce sujet. BL et HC se rejoignent dans l'idée qu'une trace écrite et formalisée semble nécessaire. ST propose, plutôt que d'inscrire ces éléments dans une directive, de les transmettre via la directive de suivi des stages pour les RFDir et via le memento pour les autres fonctions.

VOTE : Les membres du Comité de Programme doivent voter pour ajouter (a) dans la directive de suivi des stages l'interdiction pour un-e CE de suivre un-e étudiant-e en étant RFDir dans l'établissement de stage de cet-te étudiant-e, et (b) dans le memento la recommandation pour un-e CE de ne pas suivre d'étudiant-e dans son établissement tout en y exerçant une fonction de RD ou de PG.

→ **Les membres du Comité de Programme votent à l'unanimité pour la mise en place de ces éléments.**

5) Dossiers de candidature rentrée 2025-2026

DE présente aux membres du Comité de Programme les inscriptions pour la rentrée 2025-2026. Le nombre d'inscriptions est le suivant :

- MASE : 307
 - MASE 1 : 231
 - MASE 2 : 76
- CSDS : 18

Les inscriptions sont en train d'être traitées pour pouvoir les faire partir en analyse si cela s'avère nécessaire. SC souhaite souligner l'importance de faire attention aux inscriptions en écoles privées, puisque ces dernières ne rentrent pas dans les quotas donnés par le DIP. De ce fait, il est nécessaire de rester attentif aux besoins relatifs avec ces inscriptions en écoles privées.

Également, lorsque les étudiant-es viennent en souhaitant entrer en formation à la FORENSEC tout en étant dans des établissements privés qui ne sont pas reconnus, il est nécessaire de les envoyer vers l'AGEP.

6) Point sur les pages de recherche en didactique

FN vient sur ce point avec une demande de l'équipe de didactique de la Géographie. L'équipe de Géographie souhaite actualiser les pages de recherche, qui sont jusqu'à présent hébergées par l'IUFE, et les faire passer sur la page des Sciences de la Société (SdS). DE explique que la FORENSEC aurait préféré que les groupes de recherches des didactiques publient sur les pages dédiées à l'IUFE, mais que sur le principe, s'il est réellement nécessaire de faire une



transition vers la page des SdS, il faudrait demander à la direction son approbation. De plus, DE rappelle qu'elle se met à disposition des personnes intéressées à mettre à jour les pages pour leur montrer comment le site internet fonctionne. MJ rappelle que, bien que le logiciel utilisé ne soit pas le plus simple, c'est le même dans toute l'Université, donc à l'IUFE et à la SdS. BL et DE insistent sur l'importance de ne pas faire deux pages de l'équipe de didactique de Géographie, sur n'importe quel site que cela soit. DE précise que cette question-là serait peut-être plus à discuter au niveau institutionnel qu'au Comité de Programme puisqu'il faut normalement garder une page sur le site de l'IUFE, même si par la suite cette dernière mène à un lien vers une autre page hébergée ailleurs. BL appuie le point de vue de DE que ce serait sûrement un point à discuter au sein d'une autre instance. Cependant, il ne voit pas d'inconvénient à ce que la page de l'équipe de didactique de la Géographie se retrouve auprès de la SdS. SC se demande pourquoi l'équipe se retrouverait sur le site de la SdS plutôt que sur le site de l'IUFE. FN demande si la page intermédiaire, à savoir sur le site de l'IUFE, pourrait être supprimée pour ne garder que la page sur le site de la SdS. DE explique que pour enlever cette page intermédiaire cela relève d'une réponse de la direction. SC souhaiterait que le directeur de la FORENSEC en parle au directeur de l'IUFE.

7) & 8) Retour CE sur la plénière & Réflexion sur une réforme des modalités d'évaluation des stages

BL présente les informations qui ont été diffusées en plénière, notamment au sujet de la question des stages en rattrapage ainsi que de la certification des stages. Il a déjà été fait état lors d'un précédent Comité de Programme du courrier des associations professionnelles qui soulevaient des problématiques rencontrées lors des suivis des stages. BL souhaite également souligner les problèmes rencontrés en cas d'oppositions gagnées à mettre en place le suivi des stages puisque ces derniers passent de 100 heures de stages en rattrapage à 160 heures de stages. Pour rappel, le volume d'heures de stage diffère selon si le stage est dans la 1^{ère} discipline, 2^{ème} discipline, en rattrapage ou en CSDS. Pour le CSDS, il s'agit de deux stages de 64 heures dans les deux ordres d'enseignement avec le dispositif de 100 heures en cas de stage en rattrapage. HC rapporte les éléments qui ont été discutés en synthèse, à savoir si l'EDAC et le CE-T devaient co-exister dans une logique d'évaluation du stage. Les réponses avaient plutôt tendance à être négatives à ce sujet.

Les arguments pour que CE-T et EDAC soient en co-responsabilité de l'évaluation :

- Le regard des EDAC permet de soulager les CE-T, qui pourraient ainsi se concentrer sur les stages en responsabilité.
- L'EDAC connaît le mieux le-la stagiaire et pourrait ainsi dire si le cours visité par le/la CE-T est représentatif.

Les arguments contre que CE-T et EDAC soient en co-responsabilité de l'évaluation :

- Dans la globalité, les étudiant-es semblent assez satisfait-es de l'encadrement dont ils/elles bénéficient par les différent-es CE.
- Si des dysfonctionnements chez certain-es CE sont observés par la direction de l'IUFE, cela est-il suffisant pour justifier la modification de tout le dispositif ?
- Lors de suivis compliqués, il existe déjà la possibilité de demander une visite supplémentaire par un-e CE-T non-impliqué-e.
- Les EDAC sont déjà intégré-es dans l'évaluation puisqu'ils/elles participent aux séances de bilans et leur avis est déjà pris en compte.
- Certain-es EDAC sont engagé-es dans cette fonction contre leur gré.
- Les EDAC ne souhaitent pas particulièrement évaluer les stagiaires.
- La relation interpersonnelle entre EDAC et stagiaire est très forte.



- Que demanderait-on aux EDAC d'évaluer que les CE-T n'évaluent pas déjà, afin que les différents acteurs ne se marchent pas sur les pieds durant l'évaluation.
- L'égalité de traitement ne serait pas garantie : si le stage est en responsabilité partagée alors un EDAC fait partie du dispositif d'évaluation tandis que ce n'est pas le cas pour les stages en responsabilité.
- Ajouter une évaluation par les EDAC revient à ajouter trop d'acteurs dans le cadre du processus d'évaluation et à le compliquer davantage.
- Les CE-T ont la même expertise de terrain que les EDAC ce qui peut occasionner une redondance de points de vue.
- Les CE-T ont un regard sur plusieurs étudiant-es, ce qui est plus équitable que le regard unique d'un-e EDAC sur un-e stagiaire unique.
- Les CE-T effectuent un suivi de la pratique des stagiaires sur 2 ans, ce qui permet d'avoir une meilleure vision d'ensemble, suivi qui ne pourrait pas être mis en place pour les EDAC.
- Constatation de changements fréquents d'EDAC ce qui ne permet pas de construire une culture commune de formation.
- Les rencontres régulières entre CE-T et CE-A permettent de mettre à jour de manière régulière les objectifs de formation.
- S'il s'avère nécessaire d'élargir le cercle des évaluateurs-trices, il serait envisageable d'y intégrer des membres du corps professoral de l'IUFE, qui interviennent d'ores et déjà dans le cadre de stage en ratrappage.

BL propose d'ouvrir la discussion par rapport à ces points, soulignant notamment le grand nombre d'arguments contre l'implication des EDAC dans le processus d'évaluation. HC explique également qu'une des questions posées était de savoir pourquoi l'évaluation revenait notamment à des CE-T plutôt qu'à des EDAC. Après réflexion avec d'autres CE-T, il apparaît cependant que la place du CE-T dans l'évaluation fait sens, notamment par rapport au suivi des étudiant-es sur deux ans et l'évaluation de la progression. FN rejoint l'avis de HC, également de par la construction de la culture commune de formation, à laquelle les EDAC ne participent pas puisqu'ils/elles ne sont pas présent-es lors des différentes réunions. FN souligne également que les discussions disciplinaires n'intéressent pas forcément les EDAC et ils/elles ne s'y impliquent donc pas, contrairement aux CE-T. MJ ajoute aussi que, l'année passée, les EDAC sont venu-es lors de deux réunions sur l'ensemble de l'année, mais leur direction ne leur permettait pas non plus de pouvoir s'absenter plus que cela. Il existe donc aussi une question de disponibilité.

BL rappelle qu'il existe un certain nombre de dimensions qui ne sont pas évaluées mais qui figurent dans le référentiel générique de la formation, comme tout ce qu'il se passe à l'extérieur de la classe ; cependant, les CE n'ont pas d'outils pour évaluer cela. FN explique que dans le rapport de l'EDAC, ce dernier doit normalement évaluer ces objectifs-là, qui ne sont pas évaluables par les CE, et ne pas évaluer les postures didactiques de l'étudiant-e. Selon HC, le rapport de l'EDAC va permettre aux CE d'évaluer leurs observations pour voir si celles-ci correspondent à ce que rapporte l'EDAC ; notamment, le rapport de l'EDAC est plus précieux lors de la deuxième quadripartite plutôt que durant la dernière quadripartite. Toutefois, il reste important de mettre les mêmes objectifs aux étudiant-es avec des stages en responsabilité et en responsabilité partagées, bien que dans un cas l'EDAC n'est pas présent. SC souhaite souligner, en référence à l'un des arguments contre l'implication des EDAC dans le processus d'évaluation, qu'il ne s'agirait pas d'inégalité de traitement dans le cas où un EDAC est appelé à évaluer l'étudiant-e, puisque les stages en responsabilités et en responsabilité partagée sont deux situations différentes. Pour qu'il y ait inégalité de traitement, il faudrait que ces deux situations soient similaires. Cependant, BL indique que bien que les situations de stages diffèrent, les objectifs de stages sont similaires.

Pour résumer, BL souligne l'importance d'arriver à un consensus autour de ces questions ; il propose que la discussion se poursuive au sein de différentes instances, comme la CES.



Comme deuxième point de réflexion, BL souhaite mettre en discussion les stages en rattrapage. Il est envisagé qu'à l'avenir les stages en rattrapage se fassent dans les mêmes modalités et selon le même volume que les stages échoués. Ainsi, on sortirait de la distinction entre un stage annuel et un stage en rattrapage. De plus, une des idées serait de discuter avec le DIP dans le but de supprimer l'interdiction d'effectuer des remplacements en cas de stage en rattrapage. SC rappelle qu'historiquement, cette interdiction a été mise en place pour permettre à l'étudiant-e de se former avec le temps nécessaire tout en enlevant la pression liée aux suppléances. De ce que comprend HC, l'idée serait finalement de doubler l'année plutôt que d'être en stage de rattrapage, ce à quoi SC acquiesce. Cependant, la question se pose pour les étudiant-es bi-disciplinaires qui échouent le stage dans leur deuxième discipline, cette question mérite une réflexion approfondie. SC rappelle également que dans le cas des CSDS, les stages sont soit échoués les deux soit réussis les deux : ce sont les deux stages dans les deux ordres d'enseignements qui sont à refaire pour les étudiant-es en CSDS.

BL propose de donner un préavis sur cette question, qui serait par la suite repris dans le cadre de la CES.

VOTE : Les membres du Comité de Programme doivent s'exprimer pour le changement de modalité du stage en rattrapage, à savoir qu'il sera désormais similaire au stage échoué.

→ Les membres du Comité de Programme FORENSEC votent à l'unanimité pour le préavis que le stage en rattrapage soit similaire au stage échoué.

La question se pose désormais concernant le suivi de l'atelier en parallèle au stage en rattrapage, puisque dans le cas d'un stage échoué et d'un atelier réussi, l'étudiant-e peut décider ou non de suivre l'atelier. FN se demande pourquoi les ateliers ne sont pas automatiquement suivis par les étudiant-es ayant échoués à leurs stages, notamment puisque ces ateliers sont étroitement liés au déroulement du stage. SC explique que les ateliers réussis ne peuvent pas être obligatoirement refaits étant donné que ce sont des unités de formation (UF) créditées à part entière, bien qu'ils soient étroitement liés aux stages. Également, la participation ponctuelle des étudiant-es aux ateliers doit être discutée en amont avec les CE en charge. ST ajoute que les modalités d'évaluations entre les ateliers et les stages sont très différentes, ce qui peut expliquer pourquoi certain-es étudiant-es réussissent l'un et échouent à l'autre. La participation à l'atelier durant l'année de stage en rattrapage pourrait permettre à l'étudiant-e de renforcer certaines connaissances ou encore d'aller prendre des ressources là où elles sont disponibles. BL pense que d'obliger des étudiant-es ayant réussi l'atelier à y participer à nouveau durant le stage en rattrapage est infantilisant : BL serait d'avis que les étudiant-es sont des adultes responsables qui sont à même de faire des choix pertinents et adéquats par rapport à leur formation ainsi qu'aux difficultés rencontrées. A cela, ST présente son point de vue, notamment par le fait que, jusqu'à présent, aucun étudiant-e ne s'est plaint de s'être vu imposer une participation plus ou moins régulière à l'atelier durant le stage en rattrapage. Selon lui, cela soulève la question de la pertinence de cette remise en question de la participation obligatoire ou non à l'atelier. BL souhaite continuer cette discussion lors de la CES.

La dernière proposition présentée par BL est de mettre en place une instance de délibération spécifique aux échecs aux stages. Cette instance serait composée du responsable des stages, du conseil académique, d'un-e CE-A didactique, d'un-e CE-T didactique ainsi que d'un-e CE transversal. En effet, BL explique qu'il a été constaté lors de certaines oppositions que les conclusions initiales auraient pu être différentes si l'échec avait été évalué par d'autres personnes. HC pense que le principe est pertinent, mais souligne cependant la nécessité de prévoir des suppléant-es pour ne pas prévoir de conflits d'intérêt. Également, HC s'interroge sur la temporalité à laquelle on fait référence et/ou sur quel PV est concerné. BL répond que ce serait dans le cas d'un échec au stage au procès-verbal de notes du mois de juin. FN explique qu'au sein de l'équipe de géographie, les CE ne se prononcent pas lors du bilan final et se réunissent sous forme de jury pour se concerter sur la décision finale. BL trouve intéressante la



pratique faite au sein de l'équipe de géographie, qui ne verrait donc pas de bénéfice à cette nouvelle proposition, mais ajoute cependant que les équipes qui ne fonctionnent pas de cette manière pourraient bénéficier de cette instance. Au-delà des cas individuels de chaque équipe, cette instance permettrait d'avoir un regard différent. MvB trouve cette proposition pertinente puisqu'il s'agit finalement de prendre une responsabilité collective sur une décision qui n'est pas anodine.

VOTE : Les membres du Comité de Programme votent pour le préavis de la mise en place de cette instance en cas d'échecs au stage.

→ Les membres du Comité de Programme FORENSEC votent pour ce préavis.

8) Divers

Report des divers de FN : FN souhaitait informer les membres du Comité de Programme au sujet de la gestion des litiges : l'équipe de Géographie va faire des propositions au comité de programme afin qu'un groupe de travail soit mis en place à la suite de cela.

Séance levée à 18h30

Le prochain COMPRO est fixé au jeudi 19 décembre 2024.